

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au titre, substituer aux mots :

« visant à interdire »,

le mot :

« interdisant ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« de ».

III. – En conséquence, substituer aux mots :

« à maintenir »,

les mots :

« abrogeant ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe LFI vise d'une part à procéder à des modifications du titre d'ordre rédactionnel, et d'autre part à rappeler son objectif d'abroger la loi dite "Duplomb".

Définitivement adoptée par le Parlement en juillet 2025, cette loi a été taillée sur mesure pour l'agro-business.

Elle a bénéficié du soutien de toutes les droites climato-sceptiques. À l'Assemblée, c'est le Gouvernement lui-même qui a inscrit le texte à l'ordre du jour sur sa semaine réservée, visiblement pressé de la voir adopter.

Ce même Gouvernement a soutenu les conditions antidémocratiques dans lesquelles cette loi a été adoptée : elle n'a jamais été examinée dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale en raison de l'adoption d'une motion de rejet préalable déposée par le groupe LR, à l'initiative du texte, visant à expédier cette loi dans le huis-clos d'une Commission Mixte Paritaire.

Non seulement illégitimes, les dispositions de cette loi sont décriées par toutes les associations de lutte pour l'environnement et par de multiples sociétés scientifiques.

Elle est l'objet d'un rejet populaire sans précédent : une pétition citoyenne déposée sur la plateforme de l'Assemblée nationale cet été dénonçant l'ensemble de cette loi a été signée par près de 2,13 millions de personnes.

Une première victoire majeure a été gagnée avec la censure d'une partie de cette loi par le Conseil constitutionnel, sur recours, notamment, des député.es insoumis.es. Le Conseil a ainsi censuré la réintroduction des néonicotinoïdes, en vertu du droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Il reste désormais à abroger les autres dispositions de la loi Duplomb, qui sont dévastatrices pour l'environnement, la santé humaine et la souveraineté alimentaire.

C'est notamment le cas des dispositions facilitant le déploiement des méga-bassines, qui alimenteront les productions les plus gourmandes en eau et qui conduiront à une captation des financements publics par une minorité d'agricultrices et d'agriculteurs.

C'est aussi le cas des dispositions visant à faciliter la création et l'agrandissement des élevages industriels au profit de quelques firmes, et au détriment de leurs risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.